



# Priorité santé

ASSURANCE MALADIES GRAVES DE DESJARDINS ASSURANCES

## PARCE QUE LA SANTÉ EST UNE PRIORITÉ

Priorité santé prévoit le versement d'une somme forfaitaire non imposable au diagnostic de l'une des maladies graves couvertes, et ce peu importe si l'assuré est en mesure de travailler ou non.



**Desjardins**

**Assurances**

Vie • Santé • Retraite

PRIORITÉ SANTÉ	INDIVIDUEL												ENFANT	AFFAIRES			
	T10	T20	Temporaire à 65 ans		Temporaire à 75 ans			Temporaire à 100 ans (payable jusqu'à 100 ans)			Temporaire à 100 ans (payable en 10 ans)	Temporaire à 100 ans (payable en 20 ans)	Temporaire à 100 ans - enfant (payable en 20 ans)	Temporaire à 75 ans		Temporaire à 100 ans	
	Sans GRP	Sans GRP	Sans GRP	Avec GRP	Sans GRP	Avec GRP <sup>1</sup>	Avec GRP <sup>2</sup>	Sans GRP	Avec GRP <sup>3</sup>	Avec GRP <sup>4</sup>	Avec GRP	Avec GRP	Avec GRP	Prestation de santé <sup>1</sup>	Prestation de santé <sup>2</sup>	Prestation de santé <sup>3</sup>	Prestation de santé <sup>4</sup>
Prestation de décès																	
Caractéristiques du produit	Une Temporaire 10 ans peut être échangée contre une Temporaire 20 ans au cours des 5 premières années.		s. o.	Programme d'allègement des surprimes		s. o.	Programme d'allègement des surprimes			s. o.	<ul style="list-style-type: none"> <li>GRP à la résiliation offerte en option. Débute aussi tôt que la fin de la 4<sup>e</sup> année et atteint 100 % à la durée choisie (15 ou 20 ans).</li> <li>Programme d'allègement des surprimes</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Prestation de santé intégrée. Débute aussi tôt que la fin de la 4<sup>e</sup> année et atteint 100 % à la durée choisie (15 ou 20 ans).</li> <li>Programme d'allègement des surprimes.</li> <li>La détention en copropriété est une façon fiscalement avantageuse de détenir un contrat d'assurance pour un propriétaire d'entreprise.</li> <li>La Temporaire à 100 ans offre la possibilité de faire bénéficier le propriétaire d'entreprise d'une protection maladies graves permanente à titre personnel à l'échéance de la durée de protection requise par la compagnie.</li> </ul>			
Marché cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes familles</li> <li>Emprunteurs hypothécaires</li> <li>Travailleurs autonomes</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Familles établies</li> <li>Milieu de vie active</li> <li>Membres/Clients désirant obtenir le remboursement de leurs primes.</li> </ul>		Membres/Clients désirant une protection à vie.			Membres/Clients désirant récupérer les primes payées s'ils changent d'avis ou s'ils n'ont pas été malades.			Membres/Clients aisés ou fortunés désirant protéger leur patrimoine.			Familles : <ul style="list-style-type: none"> <li>ayant de bons revenus;</li> <li>recherchant une protection si un enfant reçoit un diagnostic de maladie grave;</li> <li>souhaitant établir un plan financier pour leur enfant.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaires d'une société privée sous contrôle canadien.</li> </ul>			
Caractéristiques distinctives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Desjardins Assurances est le seul assureur qui couvre tous les cancers<sup>**</sup>.</li> <li><b>Aucune période de survie sauf pour les maladies et interventions cardiovasculaires (30 jours).</b></li> <li>Protection de choix pour les maladies cardiaques incluant plusieurs interventions cardiovasculaires exclusives<sup>*</sup>.</li> <li>L'option GRP au décès garantit un montant payable au décès qui correspond toujours à au moins 25 % du montant d'assurance.</li> <li>Soins de longue durée : un montant est versé en cas de perte d'autonomie, qu'elle soit temporaire ou permanente. S'il y a des chances raisonnables de rétablissement, une avance égale à 15 % du montant d'assurance est versée. Si la perte d'autonomie s'avère permanente, le solde du montant d'assurance est versé.</li> <li>Les assurés et leurs proches ont accès à de nombreux services d'accompagnement gratuits et accessibles en tout temps, y compris un deuxième avis sur leur diagnostic et plan de traitement (par le Réseau Best Doctors®) ainsi que l'organisation de services en cas de convalescence (par Assistel).</li> <li>Grâce au Rabais multiprotection, les membres/clients économisent sur le coût de l'assurance maladies graves temporaire lorsqu'ils souscrivent simultanément une autre protection admissible.</li> <li>Programme d'allègement des surprimes :               <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour T65, T75, T100 et affaires :</b> la surprime s'applique uniquement à la prime de base et à la prime GRP/prestation de décès. GRP/prestation de santé est exempt de surprime.</li> <li><b>Pour produits à paiement limité :</b> la surprime s'applique sur la prime totale, mais elle est réduite.</li> </ul> </li> <li>Droit d'échange du T10 au T20.</li> </ul> <p><sup>*</sup> En date de novembre 2018.  <sup>**</sup> Certains cancers sont couverts par une avance de 30 %, de 15 % ou de 1 % selon la gravité du diagnostic.</p>																

<sup>1</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>2</sup> 35 % après 10 ans, 100 % après 20 ans    <sup>3</sup> 75 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>4</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 20 ans

PRIORITÉ SANTÉ	INDIVIDUEL												ENFANT	AFFAIRES				
	T10	T20	Temporaire à 65 ans		Temporaire à 75 ans			Temporaire à 100 ans (payable jusqu'à 100 ans)			Temporaire à 100 ans (payable en 10 ans)	Temporaire à 100 ans (payable en 20 ans)	Temporaire à 100 ans - enfant (payable en 20 ans)	Temporaire à 75 ans		Temporaire à 100 ans		
	Sans GRP	Sans GRP	Sans GRP	Avec GRP	Sans GRP	Avec GRP <sup>1</sup>	Avec GRP <sup>2</sup>	Sans GRP	Avec GRP <sup>3</sup>	Avec GRP <sup>4</sup>	Avec GRP	Avec GRP	Avec GRP	Prestation de santé <sup>1</sup>	Prestation de santé <sup>2</sup>	Prestation de santé <sup>3</sup>	Prestation de santé <sup>4</sup>	
															Prestation de décès			
MALADIES GRAVES ET INTERVENTIONS CHIRURGICALES																		
<b>TUMEURS ET CANCERS</b>																		✓
1. Cancer (mettant la vie en danger)																		✓
2. Tumeur cérébrale bénigne																		✓
<b>CARDIOVASCULAIRES</b>																		✓
3. Accident vasculaire cérébral																		✓
4. Chirurgie de l'aorte																		✓
5. Crise cardiaque																		✓
6. Pontage aortocoronarien																		✓
7. Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque																		✓
<b>NEUROLOGIQUES</b>																		✓
8. Démence, y compris la maladie d'Alzheimer																		✓
9. Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques																		✓
10. Maladie du motoneurone																		✓
11. Méningite purulente																		✓
12. Sclérose en plaques																		✓
<b>ORGANES VITAUX</b>																		✓
13. Défaillance d'un organe vital avec inscription sur liste d'attente en vue d'une greffe																		✓
14. Greffe d'un organe vital																		✓
15. Insuffisance rénale																		✓

<sup>1</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>2</sup> 35 % après 10 ans, 100 % après 20 ans    <sup>3</sup> 75 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>4</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 20 ans

PRIORITÉ SANTÉ	INDIVIDUEL												ENFANT	AFFAIRES			
	T10	T20	Temporaire à 65 ans		Temporaire à 75 ans			Temporaire à 100 ans (payable jusqu'à 100 ans)			Temporaire à 100 ans (payable en 10 ans)	Temporaire à 100 ans (payable en 20 ans)	Temporaire à 100 ans - enfant (payable en 20 ans)	Temporaire à 75 ans		Temporaire à 100 ans	
	Sans GRP	Sans GRP	Sans GRP	Avec GRP	Sans GRP	Avec GRP <sup>1</sup>	Avec GRP <sup>2</sup>	Sans GRP	Avec GRP <sup>3</sup>	Avec GRP <sup>4</sup>	Avec GRP	Avec GRP	Avec GRP	Prestation de santé <sup>1</sup>	Prestation de santé <sup>2</sup>	Prestation de santé <sup>3</sup>	Prestation de santé <sup>4</sup>
														Prestation de décès			
<b>ACCIDENTELLES ET FONCTIONNELLES</b>												✓					
16. Brûlures graves												✓					
17. Cécité												✓					
18. Coma												✓					
19. Lésion cérébrale acquise												✓					
20. Paralyse												✓					
21. Perte de l'usage de la parole												✓					
22. Perte de membres												✓					
23. Surdit�												✓					
<b>AUTRES</b>												✓					
24. An�mie aplasique												✓					
25. Infection � VIH contract�e au travail												✓					
<b>+ Soins de longue dur�e</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de perte d'autonomie, s'il y a des chances raisonnables de r�tablissement, 15 % du montant d'assurance est vers�, jusqu'� concurrence de 25 000 \$ (une seule r�clamation par assur�).</li> <li>Si la perte d'autonomie s'av�re permanente, le solde du montant d'assurance est vers�.</li> </ul>																
<b>Autres</b>	s. o.											<b>Maladies infantiles additionnelles incluses :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Trouble du spectre de l'autisme</li> <li>Fibrose kystique</li> <li>Syndrome de Rett</li> </ul> <b>Maladies infantiles suppl�mentaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diab�te de type 1</li> <li>Dystrophie musculaire</li> <li>Paralyse c�r�brale</li> </ul>	s. o.				
<b>Diagnostic �tabli � l'ext�rieur du pays</b>	Disponible pour tous les produits. Une prestation de maladie grave sera vers�e si elle est diagnostiqu�e � l'ext�rieur du Canada ou des �tats-Unis; si la documentation m�dicale requise est mise � la disposition de Desjardins Assurances et que certaines conditions sont remplies.																

<sup>1</sup> 50 % apr s 10 ans, 100 % apr s 15 ans <sup>2</sup> 35 % apr s 10 ans, 100 % apr s 20 ans <sup>3</sup> 75 % apr s 10 ans, 100 % apr s 15 ans <sup>4</sup> 50 % apr s 10 ans, 100 % apr s 20 ans

PRIORITÉ SANTÉ	INDIVIDUEL											ENFANT	AFFAIRES				
	T10	T20	Temporaire à 65 ans		Temporaire à 75 ans			Temporaire à 100 ans (payable jusqu'à 100 ans)			Temporaire à 100 ans (payable en 10 ans)	Temporaire à 100 ans (payable en 20 ans)	Temporaire à 100 ans - enfant (payable en 20 ans)	Temporaire à 75 ans		Temporaire à 100 ans	
	Sans GRP	Sans GRP	Sans GRP	Avec GRP	Sans GRP	Avec GRP <sup>1</sup>	Avec GRP <sup>2</sup>	Sans GRP	Avec GRP <sup>3</sup>	Avec GRP <sup>4</sup>	Avec GRP	Avec GRP	Avec GRP	Prestation de santé <sup>1</sup>	Prestation de santé <sup>2</sup>	Prestation de santé <sup>3</sup>	Prestation de santé <sup>4</sup>
<b>Prestation de décès</b>																	
<b>Avance du montant d'assurance pour cancer</b>	<p>15% du montant d'assurance en vigueur (maximum de 50 000 \$) au diagnostic de l'une des maladies ou de l'un des cancers détectés à un stade précoce suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cancer de la prostate au stade T1a ou T1b</li> <li>• Mélanome malin au stade 1</li> <li>• Leucémie lymphoïde chronique au stade 0</li> <li>• Lymphome cutané sans présence de métastases</li> <li>• Carcinome in situ</li> <li>• Carcinome canalaire ou lobulaire in situ du sein</li> <li>• Cancer de la thyroïde papillaire ou folliculaire au stade 1</li> <li>• Tumeurs stromales gastro-intestinales ou tumeurs carcinoïdes malignes</li> <li>• Dermatofibrosarcome</li> </ul> <p>Une fois qu'une avance a été versée pour l'une de ces conditions, une deuxième avance ne peut être versée pour une condition du même groupe. L'assuré demeure protégé pour toutes les autres conditions couvertes.</p> <p>Les deux interventions suivantes donnent droit à une avance de 30 % du montant d'assurance (maximum 100 000 \$) ou 15 % du montant d'assurance (maximum 50 000 \$) si une avance pour cancer détecté à un stade précoce a déjà été payée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mastectomie totale</li> <li>• Prostatectomie totale</li> </ul> <p>1% du montant d'assurance pour tous les autres cancers non énumérés ci-dessus (maximum de 5 000 \$). Les avances additionnelles seront réduites de ce versement.</p>																
<b>Avance du montant d'assurance pour maladies cardiaques</b>	<p>15% du montant d'assurance en vigueur (maximum de 50 000 \$) au diagnostic de l'un des troubles et interventions cardiovasculaires mineurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Angioplastie coronarienne</li> <li>• Anévrisme de l'aorte</li> <li>• Implantation d'un défibrillateur cardiaque ou d'un stimulateur cardiaque</li> <li>• Traitement endovasculaire d'un anévrisme ou d'une maladie de l'aorte</li> </ul>																
<b>Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)</b>	18 à 65 ans	0 à 55 ans	18 à 44 ans	18 à 50 ans	18 à 54 ans	18 à 60 ans	18 à 55 ans	18 à 65 ans	18 à 60 ans	18 à 50 ans	0 à 25 ans ou 0 à 17 ans avec l'option de maladies supplémentaires	18 à 60 ans	18 à 55 ans	18 à 65 ans			
<b>Montant d'assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 15 ans : 10 000 \$ à 1 000 000 \$ (tous les enfants de la même famille doivent être couverts par le même montant). Pour des montants supérieurs à 250 000 \$, consultez les critères de sélection des risques sur Webi.</li> <li>• 16-17 ans (Priorité santé - temporaire 20 ans) : 10 000 \$ à 1 000 000 \$</li> <li>• 16 à 24 ans (Priorité santé - enfant) : 10 000 \$ à 1 000 000 \$</li> <li>• 18 ans et plus (autres produits) : 10 000 \$ à 3 000 000 \$</li> </ul>											10 000 \$ à 3 000 000 \$					
<b>Bande de taux</b>	10 000 \$ à 24 999 \$ 25 000 \$ à 49 999 \$ 50 000 \$ à 99 999 \$ 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ à 499 999 \$ 500 000 \$ et plus																

<sup>1</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>2</sup> 35 % après 10 ans, 100 % après 20 ans    <sup>3</sup> 75 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>4</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 20 ans

PRIORITÉ SANTÉ	INDIVIDUEL											ENFANT	AFFAIRES				
	T10	T20	Temporaire à 65 ans		Temporaire à 75 ans			Temporaire à 100 ans (payable jusqu'à 100 ans)			Temporaire à 100 ans (payable en 10 ans)	Temporaire à 100 ans (payable en 20 ans)	Temporaire à 100 ans - enfant (payable en 20 ans)	Temporaire à 75 ans		Temporaire à 100 ans	
	Sans GRP	Sans GRP	Sans GRP	Avec GRP	Sans GRP	Avec GRP <sup>1</sup>	Avec GRP <sup>2</sup>	Sans GRP	Avec GRP <sup>3</sup>	Avec GRP <sup>4</sup>	Avec GRP	Avec GRP	Avec GRP	Prestation de santé <sup>1</sup>	Prestation de santé <sup>2</sup>	Prestation de santé <sup>3</sup>	Prestation de santé <sup>4</sup>
Prestation de décès																	
<b>Prime</b>	Augmente tous les 10 ans jusqu'à 75 ans. Nivelée entre chaque augmentation.	Augmente tous les 20 ans jusqu'à 75 ans. Nivelée entre chaque augmentation.	Nivelée jusqu'à 65 ans		Nivelée jusqu'à 75 ans			Nivelée jusqu'à 100 ans			Nivelée et libérée après 10 ans	Nivelée et libérée après 20 ans	Nivelée et libérée après 20 ans	Nivelée jusqu'à 75 ans		Nivelée jusqu'à 100 ans	
<b>Renouvellement</b>	Jusqu'à 75 ans		s. o.														
<b>Âge à la transformation</b>	18 à 65 ans		s. o.														
<b>Droit d'échange</b>	Temporaire 10 ans pour Temporaire 20 ans au cours des 5 premières années	s. o.	s. o.														
<b>Fin de la protection</b>	<p>Au premier des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement de 100 % du montant d'assurance</li> <li>• Décès de l'assuré</li> <li>• Expiration du contrat</li> </ul>	<p>Au premier des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement de 100 % du montant d'assurance</li> <li>• Décès de l'assuré</li> <li>• Remboursement des primes (si l'option a été choisie) – montant total disponible et aucun rachat partiel</li> <li>• Expiration du contrat</li> </ul>					<p>Au premier des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement de 100 % du montant d'assurance</li> <li>• Décès de l'assuré</li> <li>• Remboursement des primes (si l'option a été choisie) – montant total disponible et aucun rachat partiel</li> </ul>					<p>Au premier des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au paiement de la prestation si 100 % du montant d'assurance est versé</li> <li>• Au décès de l'assuré</li> <li>• Au paiement de la prestation de santé (sauf pour diminution du montant d'assurance)</li> <li>• À la date d'expiration</li> </ul>			<p>Au premier des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au paiement de la prestation si 100 % du montant d'assurance est versé</li> <li>• Au décès de l'assuré</li> <li>• Au paiement de la prestation de santé (sauf pour diminution du montant d'assurance)</li> </ul>		
<b>Frais de contrat annuels</b>	Protection principale: 40 \$ Protection supplémentaire: 20 \$					Protection principale: 40 \$ Protection supplémentaire: 40 \$					40 \$						

<sup>1</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>2</sup> 35 % après 10 ans, 100 % après 20 ans    <sup>3</sup> 75 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>4</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 20 ans

PRIORITÉ SANTÉ	INDIVIDUEL											ENFANT	AFFAIRES				
	T10	T20	Temporaire à 65 ans		Temporaire à 75 ans			Temporaire à 100 ans (payable jusqu'à 100 ans)			Temporaire à 100 ans (payable en 10 ans)	Temporaire à 100 ans (payable en 20 ans)	Temporaire à 100 ans - enfant (payable en 20 ans)	Temporaire à 75 ans		Temporaire à 100 ans	
	Sans GRP	Sans GRP	Sans GRP	Avec GRP	Sans GRP	Avec GRP <sup>1</sup>	Avec GRP <sup>2</sup>	Sans GRP	Avec GRP <sup>3</sup>	Avec GRP <sup>4</sup>	Avec GRP	Avec GRP	Avec GRP	Prestation de santé <sup>1</sup>	Prestation de santé <sup>2</sup>	Prestation de santé <sup>3</sup>	Prestation de santé <sup>4</sup>
														Prestation de décès			
Versement de 100 % du montant d'assurance maladies graves en cas de décès	s.o.											✓	s. o.				
Remboursement des primes au décès	<p>100 % des primes payées (minimum de 25 % du montant d'assurance), y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Primes et surprimes payées pour la protection d'assurance maladies graves</li> <li>• Primes et surprimes payées pour les protections complémentaires spécifiques liées à cette protection</li> <li>• Frais de contrat</li> <li>• Frais inhérents aux modes de paiement autres qu'annuels</li> </ul> <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Primes payées pour d'autres protections en vertu du même contrat (ex., autres assurances maladies graves, vie, etc.)</li> <li>• Primes payées pour les protections complémentaires non spécifiques (ex., fracture, mutilation)</li> </ul> <p>Note: cette protection peut être sélectionnée à l'émission. L'assuré peut la résilier par la suite et conserver sa protection d'assurance maladies graves.</p>																
Remboursement des primes (GRP)	s.o.		Optionnel, mais ne peut pas être ajouté ni résilié après l'émission.						Obligatoire				Prestation de santé obligatoire				
RABAIS MULTIPROTECTION ET COMBINAISONS																	
Produits admissibles	<p><b>Déclencheur du rabais :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat d'au moins deux protections individuelles admissibles, dont au moins une temporaire individuelle. Le rabais s'applique à l'assurance maladies graves temporaire (T10, T20, T65 et T75) si le montant d'assurance est d'au moins 50 000 \$.</li> <li>• Les protections doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- être émises au même moment;</li> <li>- être regroupées dans le même contrat;</li> <li>- couvrir le même assuré.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Produits admissibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les produits de la plateforme traditionnelle, y compris les produits d'assurance maladies graves, à l'exception de Priorité santé – affaires.</li> </ul> <p><b>Combinaisons :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les produits de la plateforme traditionnelle peuvent être combinés dans un même contrat. Ainsi, un seul contrat peut répondre aux besoins d'assurance vie et maladies graves du membre/client.</li> </ul>												s. o.				

<sup>1</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>2</sup> 35 % après 10 ans, 100 % après 20 ans    <sup>3</sup> 75 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>4</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 20 ans

PRIORITÉ SANTÉ	INDIVIDUEL												ENFANT	AFFAIRES			
	T10	T20	Temporaire à 65 ans		Temporaire à 75 ans			Temporaire à 100 ans (payable jusqu'à 100 ans)			Temporaire à 100 ans (payable en 10 ans)	Temporaire à 100 ans (payable en 20 ans)	Temporaire à 100 ans - enfant (payable en 20 ans)	Temporaire à 75 ans		Temporaire à 100 ans	
	Sans GRP	Sans GRP	Sans GRP	Avec GRP	Sans GRP	Avec GRP <sup>1</sup>	Avec GRP <sup>2</sup>	Sans GRP	Avec GRP <sup>3</sup>	Avec GRP <sup>4</sup>	Avec GRP	Avec GRP	Avec GRP	Prestation de santé <sup>1</sup>	Prestation de santé <sup>2</sup>	Prestation de santé <sup>3</sup>	Prestation de santé <sup>4</sup>
<b>AUTRES PROTECTIONS</b>																	
Protections complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurance vie – enfant</li> <li>Fracture accidentelle – enfant</li> <li>Exonération des primes en cas d'invalidité</li> <li>Fracture accidentelle</li> <li>Accident</li> </ul>												Exonération des primes en cas d'invalidité				
Services d'accompagnement téléphoniques et sur le Web sans frais	<p>Des services d'accompagnement gratuits, pour l'assuré et ses proches, sont accessibles en tout temps en ligne ou par téléphone, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une plateforme santé et mieux-être offrant de l'information fiable pour prendre des décisions éclairées;</li> <li>une assistance téléphonique 24 h/24, 7 j/7;</li> <li>des psychologues et une équipe d'assistance santé pour organiser les services nécessaires durant une convalescence;</li> <li>un accès direct à un médecin pour répondre à vos questions et faire le lien avec des spécialistes réputés mondialement afin de confirmer un diagnostic et de déterminer un plan de traitement optimal (par le Réseau Best Doctors®).</li> </ul> <p>Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.</p>																

## PRIORITÉ SANTÉ - AFFAIRES

Le Régime exécutif de santé offre aux propriétaires d'entreprise la possibilité de détenir une protection maladies graves conjointement avec leur entreprise. Ceux-ci partagent alors les coûts avec leur entreprise, mais aussi les avantages fiscaux et financiers. Veuillez consulter le concept dans le logiciel d'illustration et sur [Webi.ca](http://Webi.ca) pour plus d'information.

<sup>1</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>2</sup> 35 % après 10 ans, 100 % après 20 ans    <sup>3</sup> 75 % après 10 ans, 100 % après 15 ans    <sup>4</sup> 50 % après 10 ans, 100 % après 20 ans

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

La marque Desjardins est une marque de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisée sous licence.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %